

Les placements dans une compagnie ou une compagnie de gestion

La planification fiscale pour une compagnie ou une compagnie de gestion est très importante. Il est possible d'épargner plusieurs milliers de dollars simplement en choisissant les bons véhicules de placement.

Tout d'abord, l'imposition des revenus de placement est similaire aux particuliers. C'est-à-dire que les revenus d'intérêts sont imposables à 100 % et les gains en capital sont imposables à 50 %. Il faut donc favoriser les gains en capital provenant d'un fonds mutuel corporatif. À ce sujet, il existe même des placements garantis qui vous procurent des gains en capital. Pour un placement de 100 000\$ qui rapporte 8 %, l'économie d'impôt est d'environ 1600\$ (en supposant un taux d'imposition de 40 %).

Deuxièmement, les compagnies doivent payer une taxe sur le capital de la compagnie. La taxe est de 0,65 % du capital de la compagnie. Le capital inclus les placements. Il est cependant possible d'obtenir une déduction lorsque les placements sont effectués dans des fonds mutuels corporatifs. Pour un montant de 100 000 \$, l'économie de taxe atteint 650 \$ après impôt. Ce n'est pas à négliger.

Troisièmement, lorsque bien planifié, il est possible de sortir des montants de la compagnie sans être imposé. C'est réalisable grâce au compte de dividende en capital (CDC). Pour y arriver, les placements doivent générer des gains en capital provenant d'un fonds mutuel corporatif par exemple. Pour un placement de 100 000 \$ à 8 % de rendement, il est possible de sortir 4 000 \$ de la compagnie sans impôts.

Une bonne planification fiscale permet d'économiser plusieurs milliers de dollars dans notre exemple. Il existe évidemment d'autres stratégies à envisager. Consultez-moi pour une analyse des placements à l'intérieur de votre compagnie. Vous pourriez être agréablement surpris!

Données sur le prêt investissement

Les principales données sur le prêt investissement sont tirées d'un document publié par la compagnie de fonds mutuels AIC.

Si vous désirez en obtenir une copie, n'hésitez pas à me contacter. Il me fera plaisir de vous en acheminer une.

Les fonds communs de placement ne sont pas garantis, la valeur de leurs titres change fréquemment et la performance passée peut ne pas se reproduire. Les fonds communs de placement peuvent être sujets à des commissions, des commissions reportées, des frais de gestion et autres charges. Avant d'investir, veuillez lire le prospectus attentivement. Cet(te) événement (annonce) vous est offert(e) en partie par AIC Limitée. ^{MC} AIC LIMITÉE.

Les fonds AIC Ciblé : des placements conservateurs...

Les fonds AIC Ciblé adoptent une stratégie d'investissement particulière qui convient bien aux investisseurs prudents. Les gens qui recherchent une bonne protection de leur capital avec des rendements intéressants tout en réduisant les impôts à payer seront intéressés.

La stratégie d'investissement est celle de Larry Sarbitt, gestionnaire du fonds AIC Ciblé Américain. M. Sarbitt offre aux investisseurs l'occasion de participer à un portefeuille d'excellentes entreprises en obtenant une marge de sécurité. Il cherche à préserver le capital, tout en réalisant des plus-values à long terme. Pour ce faire, il investit dans un petit groupe d'entreprises bien choisies.

Le gestionnaire protège le capital contre les fluctuations boursières en s'assurant de connaître à fond chacune des entreprises qui compose le portefeuille. De plus, il les achète avec une marge de sécurité. C'est à dire qu'il investit dans une entreprise seulement lorsque l'action en bourse est fortement sous-évaluée. C'est ce qu'il appelle sa marge de sécurité. Il veille également à ce que l'ensemble du portefeuille obtienne une diversification raisonnable.

En achetant des actions avec une marge de sécurité, on protège le capital investi, et de plus, on obtient de fortes possibilités de plus-values. Ces achats ne visent que des sociétés de haut calibre ayant des cours boursiers attrayant.

Lorsqu'une position dans le portefeuille est estimée sur-évaluée ou si ses données économiques de base ne sont plus bonnes, le gestionnaire peut décider de vendre ce titre. Lorsqu'il ne trouve pas de bonnes occasions d'achat, M. Sarbitt va investir l'argent dans des liquidités en attendant.

AIC possède également le fonds Ciblé Canadien géré par Michael Lee-Chin et James Cole. Les deux gestionnaires appliquent la même philosophie que le fonds ciblé américain, mais au Canada.

Contactez-nous pour vérifier la pertinence d'inclure ces gestionnaires à votre portefeuille.

Commandité en partie par :



ACHETEZ. PATIENTEZ. RIEZ.^{MC}



Jean-François **G. Labbé**, CFA, MBA, Pl. Fin.
jgosselinlabbe@sprint.ca

Des stratégies fiscales qui peuvent vous faire épargner gros.

D'ici quelques jours, ou si cela n'est pas encore fait, vous vous gratterez la tête en pensant à toutes les sommes que vous allez laisser à l'impôt. Et oui, si en avril on ne doit pas se découvrir d'un fil, le fisc lui, tente de nous laisser le moins possible de linge sur le dos!

Même avec votre contribution REER, il est probable que vous aurez une facture d'impôt additionnelle à payer. Outre le REER, est-il possible de garder un peu plus d'argent dans mes poches? La réponse est oui.

Cette édition de Mon Conseiller Investia traite de différentes stratégies possibles vous permettant de réaliser cet objectif. Entre autres, deux récents jugements rendus par la Cour suprême du Canada viennent porter un nouveau regard sur la question de la déductibilité des intérêts sur emprunt.

Il est aussi question des fonds constitués en société ou des fonds corporatifs qui permettent de reporter l'impôt à plus tard, un peu comme le REER.

L'application de la déductibilité des intérêts sur un emprunt amène l'idée d'emprunter pour investir dans un fonds mutuel. Nous vous informons sur les modalités de fonctionnement et sur les avantages d'utiliser une telle stratégie.

Sur ce, bonne lecture.

La Cour suprême clarifie la question de la déductibilité des intérêts sur un emprunt...

La Cour suprême du Canada est venu en aide récemment aux contribuables aux prises avec le fisc, en reconnaissant aux investisseurs, le droit de déduire de leur revenu imposable, les intérêts payés sur un emprunt au titre d'un placement.

Le cas John Singleton

Dans ce cas, la Cour suprême renverse la décision de Revenu Canada et va très loin en sanctionnant l'échange de dette. Elle ouvre donc la porte à la possibilité pour un individu, de liquider ses placements non enregistrés afin de faire l'achat d'une maison, d'emprunter de

nouveau pour investir et, par la suite, déduire les frais d'intérêts de ce nouvel emprunt.

Le cas Les Entreprises Ludco

Cette entreprise a réalisé un emprunt qui a généré un faible revenu d'entreprise et un fort gain en capital. Or la loi stipule que pour que les intérêts soient déductibles, le revenu sur un bien doit prendre la forme d'intérêts, de dividendes, mais non de gain en capital. La Cour suprême donne raison au plaignant, soulignant que l'objectif de revenu n'est pas l'élément essentiel, mais bien un des éléments à considérer.

Dans ce numéro

Des stratégies fiscales qui peuvent vous faire épargner gros 1

La Cour suprême clarifie la question de la déductibilité des intérêts sur un emprunt 1

Comment déduire les intérêts? le prêt levier 2

Quels sont les avantages des fonds constitués en société ou des fonds corporatifs? 3

Les placements dans une compagnie ou une compagnie de gestion 4

Les fonds AIC Ciblé : des placements conservateurs 4



Carrefour de la Capitale
710, rue Bouvier, bur. 248
Québec (Québec) G2J 1C2

Tél. : (418) 622-0404
Sans frais : 1 888 223-0404
Télec. : (418) 622-2118

Ainsi, si une personne emprunte sans que l'objectif principal soit de générer un revenu, elle peut quand même déduire les intérêts payés sur un emprunt. Vous pouvez investir dans un fonds commun de placement de croissance, même si vous prévoyez en tirer du gain en capital plutôt que des intérêts.

La suite

Quelle sera la réaction de Revenu Canada? Évidemment, ces deux jugements ne plaisent guère au fisc. Bien qu'il ne puisse aller en appel d'un jugement de la Cour suprême, il pourrait modifier la loi actuelle, de manière à respecter les jugements, mais surtout à restreindre la possibilité de déduire les intérêts d'un emprunt.

Mais actuellement, si on vous refuse la déductibilité de vos intérêts sur emprunt, vous possédez deux arguments supplémentaires.

Comment déduire les intérêts? le prêt levier

Statuons immédiatement que les intérêts payés sur un emprunt REER ne sont pas déductibles d'impôt. Malgré cela, l'emprunt pour un REER demeure intéressant, surtout lorsque les taux d'intérêts sont aussi bas que présentement.

Mais ce n'est pas l'essence de mon propos. Je désire plutôt vous parler du prêt investissement, connu aussi sous l'appellation de prêt levier.

Qu'est-ce qu'un prêt levier?

Il s'agit tout simplement du phénomène qui consiste à emprunter pour investir. En agissant de cette manière, on vise à créer de la richesse.

Certains diront qu'emprunter c'est se créer des dettes, et qu'une personne riche n'a pas de dette. Ici, il faut éviter de généraliser. À mon avis, et selon l'avis de plusieurs, il existe de bonnes et de mauvaises dettes.

Pour qu'une dette soit considérée comme étant bonne, elle doit respecter deux critères importants; acheter un bien qui va prendre de la valeur avec le temps et profiter d'un taux d'intérêt bas.

Le prêt investissement entre dans cette catégorie. L'objectif est de générer une plus value à long terme. Et actuellement, les taux d'intérêts, ceux payés sur l'emprunt, sont historiquement bas. J'oserais même dire que la période actuelle est plus que propice à l'utilisation du prêt levier dans le cadre de sa stratégie financière.

Fait à souligner, la plus value réalisée se fait avec l'argent d'un tiers, soit une institution financière. Vous n'avez donc pas à déboursier quelque capital que ce soit. Voilà ce qui est encore plus intéressant.

Votre résidence; un actif en hibernation

Quelle joie enfin, vous dites-vous, lorsque vous effectuez votre dernier paiement sur votre résidence principale. Mais saviez-vous que cette résidence, une fois payée, devient un actif important qui ne vous rapporte rien. Que diriez-vous si vous me confiez 100 000 \$ et que je le plaçais dans un bas de laine? Vous auriez des doutes sur ma compétence et avec raison.

Or, c'est peut-être ce qui se passe avec votre résidence. Il est possible de faire un prêt investissement, en mettant une partie de celle-ci en garantie auprès d'un prêteur et de déduire les intérêts payés, si vous utilisez l'argent comme investissement dans un fonds mutuel.

La plupart des institutions financières vont prêter jusqu'à 75 % de la valeur nette de votre maison. Il s'agit d'une marge de crédit hypothécaire.

Enfin, lorsqu'un prêt levier est fait, le remboursement du capital est facultatif. Seul le remboursement d'intérêt est obligatoire.

Exemple

Voyons un exemple concret qui montre le rendement avant impôt que doit obtenir un investisseur sur ses placements, afin de couvrir ses frais d'intérêts déductibles.

Rendement avant impôts requis pour que le prêt investissement soit rentable

Coût d'intérêt	10 ans	20 ans	30 ans
7%	5,05%	4,89%	4,77%
8%	5,74%	5,55%	5,41%
9%	6,43%	6,20%	6,04%

Taux marginal d'impôt à 40%.

Tout rendement additionnel devient un bénéfice net réalisé sur l'argent du prêteur (l'institution financière).

Les risques liés à cette stratégie

Le prêt investissement n'est pas destiné à tous. Quatre règles sont essentielles pour déterminer si vous avez un profil correspondant:

1. avoir une capacité d'épargne, soit des liquidités excédentaires;
2. cotiser au maximum à son REER;
3. payer un taux d'impôt élevé;
4. disposer d'un coussin financier.

D'un point de vue plus psychologique, il est primordial de ne pas considérer le paiement mensuel comme une dette. Sinon, vous aurez de la difficulté à bien saisir les rouages d'une telle stratégie.

Enfin, toute action qui consiste à emprunter, comporte des risques. Voici les 7 principaux.

1. la valeur de vos placements peut diminuer à court terme;
 - a. c'est pourquoi il est important d'adopter une vision à long terme.

2. les taux d'intérêt pourraient augmenter;
3. manque de liquidité pour payer les intérêts de l'emprunt;
4. demande de remboursement du prêt en raison de la réduction de la valeur des investissements par rapport au prêt (rappel de marge);
5. appât du gain;
6. perdre le sommeil;
7. déduction d'intérêt refusée*

* voir texte sur jugement de la Cour suprême

En résumé, investir à l'aide du prêt levier peut s'avérer une excellente stratégie financière et fiscale. En comprendre le fonctionnement et être bien conseillé vous permettra d'en profiter pleinement.

Quels sont les avantages des fonds constitués en société ou des fonds corporatifs? ...

Les Canadiens qui se soucient de planification fiscale connaissent depuis longtemps l'avantage de cotiser à leur REER. Un de ces avantages est de pouvoir déplacer leurs avoirs, d'un placement à un autre, sans entraîner l'imposition immédiate. Reporter ainsi le paiement de l'impôt permet de laisser une plus grande part de leurs actifs fructifier dans leur REER au fil du temps.

Les mêmes avantages hors du REER

Les fonds constitués en société sont une nouvelle stratégie de placement avantageuse sur le plan fiscal. Contrairement aux fonds communs de placement traditionnels, ils offrent assez de souplesse pour permettre à l'épargnant de déplacer ses avoirs d'une catégorie à une autre sans entraîner la réalisation immédiate de gains en capital imposables, et ce, parce que chaque fonds est une entité distincte. Par exemple, on peut transférer d'un fonds d'actions canadiennes à un fonds d'actions américaines sans payer d'impôts sur les gains réalisés.

Les épargnants peuvent choisir leurs placements sans se préoccuper du facteur fiscal, car les fonds constitués en société offre la possibilité de rééquilibrer leur portefeuille de manière à le maintenir à sa pondération optimale ou de

rechercher de nouvelles occasions de placement dans des secteurs plus attrayants du marché.

Pas de gain à déclarer

L'épargnant qui bénéficie d'un report de l'impôt dispose d'une somme plus importante à faire fructifier. L'épargnant ne paie l'impôt sur les gains en capital qu'au moment du retrait de ses avoirs des fonds constitués en société. Avant cette date, il ne paie l'impôt que sur les gains en capital résultant de la vente des titres du fonds par les gestionnaires et sur la distribution de dividendes, comme c'est le cas pour les fonds communs de placement traditionnels.

Pour les catégories d'avoirs composant les fonds constitués en société comme pour les fonds communs de placement, les opérations effectuées par les épargnants peuvent influencer sur les décisions de placement d'un gestionnaire de fonds. Afin d'atténuer ces conséquences, la compagnie de fonds peut répartir également les gains et les pertes en capital entre toutes les catégories d'avoirs composant les fonds constitués en société. Ceci permet de réduire au minimum les gains imposables à déclarer par l'investisseur dans son rapport d'impôt.